

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Arrondissements - cantons - communes

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	90-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	90-2
Tableau 3 - Population des communes.....	90-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2020.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2022 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2022, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Belfort	101	140120	143160
	TOTAL DU DEPARTEMENT	101	140 120	143 160

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Bavilliers	5	14 634	15 006
02	Belfort-1	1	15 308	15 613
03	Belfort-2	1	16 116	16 378
04	Belfort-3	1	14 034	14 234
05	Châtenois-les-Forges	16	14 720	15 029
06	Delle	16	17 371	17 640
07	Giromagny	22	15 096	15 500
08	Grandvillars	33	17 061	17 456
09	Valdoie	8	15 780	16 304
TOTAL DU DEPARTEMENT		101	140 120	143 160

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	05	001	Andelnans	1 186	1 165	21
1	08	002	Angeot	361	355	6
1	07	003	Anjoutey	604	582	22
1	05	004	Argiésans	548	540	8
1	08	082	Autrechêne	285	276	9
1	07	005	Auxelles-Bas	455	443	12
1	07	006	Auxelles-Haut	291	284	7
1	05	007	Banvillars	303	291	12
1	01	008	Bavilliers	4 735	4 627	108
1	06	009	Beaucourt	5 081	5 016	65
		010	BELFORT			
1	02	010	Belfort-1	15 613	15 308	305
1	03	010	Belfort-2	16 378	16 116	262
1	04	010	Belfort-3	14 234	14 034	200
			TOTAL	46 225	45 458	767
1	05	011	Bermont	385	376	9
1	08	012	Bessoncourt	1 349	1 302	47
1	08	013	Bethonvilliers	254	243	11
1	08	014	Boron	497	489	8
1	05	015	Botans	251	238	13
1	07	016	Bourg-sous-Châtelet	125	123	2
1	05	017	Bourogne	1 874	1 848	26
1	08	018	Brebotte	407	400	7
1	08	019	Bretagne	291	285	6
1	05	020	Buc	275	264	11
1	05	021	Charmois	379	375	4
1	05	022	Châtenois-les-Forges	2 675	2 625	50
1	07	023	Chaux	1 207	1 176	31
1	08	024	Chavanatte	141	138	3
1	08	025	Chavannes-les-Grands	344	340	4
1	05	026	Chèvremont	1 609	1 572	37
1	06	027	Courcelles	120	120	0
1	06	028	Courtelevant	389	382	7
1	01	029	Cravanche	1 989	1 938	51
1	06	030	Croix	176	173	3
1	08	031	Cunelières	347	338	9
1	01	032	Danjoutin	3 640	3 573	67
1	06	033	Delle	5 774	5 689	85
1	09	034	Denney	786	760	26
1	05	035	Dorans	818	808	10
1	08	036	Eguenigue	278	269	9
1	09	037	Éloie	982	955	27
1	01	039	Essert	3 420	3 316	104
1	07	041	Étueffont	1 444	1 401	43

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	09	042	Évette-Salbert	2 090	2 021	69
1	06	043	Faverois	587	586	1
1	06	045	Fêche-l'Église	771	758	13
1	07	044	Felon	243	239	4
1	06	046	Florimont	455	449	6
1	08	047	Fontaine	609	594	15
1	08	048	Fontenelle	131	127	4
1	08	049	Foussemagne	935	917	18
1	08	050	Frais	244	237	7
1	08	051	Froidefontaine	480	472	8
1	07	052	Giromagny	2 994	2 914	80
1	08	053	Grandvillars	3 056	2 995	61
1	07	054	Grosmagny	525	516	9
1	08	055	Grosne	337	331	6
1	06	056	Joncherey	1 445	1 416	29
1	07	057	Lachapelle-sous-Chaux	781	754	27
1	07	058	Lachapelle-sous-Rougemont	590	584	6
1	08	059	Lacollonge	236	226	10
1	08	060	Lagrange	144	139	5
1	07	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	46	44	2
1	08	062	Larivière	289	279	10
1	06	063	Lebetain	422	413	9
1	07	065	Lepuix	1 161	1 141	20
1	06	064	Lepuix-Neuf	312	308	4
1	07	066	Leval	244	243	1
1	08	067	Menoncourt	418	400	18
1	05	068	Meroux-Moval	1 417	1 390	27
1	08	069	Méziré	1 319	1 294	25
1	06	070	Montbouton	412	403	9
1	08	071	Montreux-Château	1 193	1 172	21
1	08	072	Morvillars	1 089	1 068	21
1	08	074	Novillard	308	304	4
1	09	075	Offemont	4 255	4 164	91
1	01	076	Pérouse	1 222	1 180	42
1	08	077	Petit-Croix	305	298	7
1	07	078	Petitefontaine	195	190	5
1	07	079	Petitmagny	326	321	5
1	08	080	Phaffans	448	435	13
1	06	081	Réchésy	780	767	13
1	08	083	Recouvrance	132	132	0

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	084	Reppe	339	336	3
1	07	085	Riervescemont	95	93	2
1	07	086	Romagny-sous-Rougemont	226	219	7
1	09	087	Roppe	1 068	1 037	31
1	07	088	Rougegoutte	995	973	22
1	07	089	Rougemont-le-Château	1 543	1 492	51
1	06	090	Saint-Dizier-l'Évêque	445	433	12
1	07	091	Saint-Germain-le-Châtelet	675	652	23
1	09	093	Sermamagny	944	924	20
1	05	094	Sevenans	725	703	22
1	08	095	Suarce	435	432	3
1	06	096	Thiancourt	288	280	8
1	05	097	Trévenans	1 313	1 281	32
1	05	098	Urcerey	249	245	4
1	09	099	Valdoie	5 489	5 251	238
1	08	100	Vauthiermont	206	195	11
1	08	101	Vellescot	249	243	6
1	07	102	Vescemont	735	712	23
1	09	103	Vétrigne	690	668	22
1	05	104	Vézelois	1 022	999	23
1	06	105	Villars-le-Sec	183	178	5
TOTAL DU DEPARTEMENT				143 160	140 120	